

SYNERIC INFOS

LE MAGAZINE DU RÉSEAU

RESEAU
Syneric

ouest pack
PERROS GUIREC

ESTPack
Société d'Emballage et de Conditionnement

TAMAIN
EMBALLAGES

DES EMBALLAGES DURABLES, UNE EMPREINTE ÉPHÉMÈRE



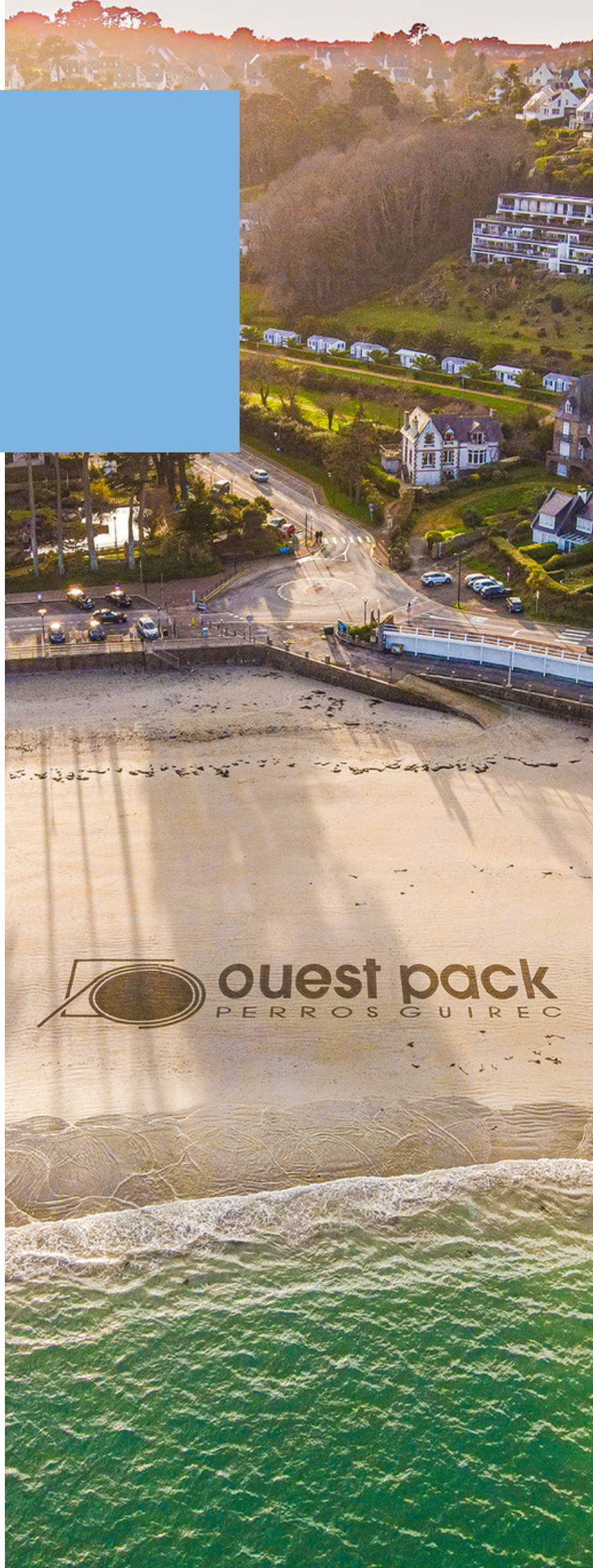
EDITO

A la veille d'une nouvelle édition du CFIA de Rennes, pendant lequel nous parlerons beaucoup d'emballages et de développement durable, nous vous proposons à travers ce numéro du Syneric Infos de jeter un regard à 360° sur la circularité en matière d'emballage. Les orientations européennes fixant le cadre dans lequel les états légifèrent, l'adoption du PPWR par le Parlement Européen en novembre dernier promet de donner un nouveau souffle à notre environnement législatif et réglementaire.

Comme depuis 2018, nous veillerons sur les évolutions ou révolutions qui détermineront nos emballages de demain afin d'accompagner nos clients pour boucler le cercle d'une économie durable.

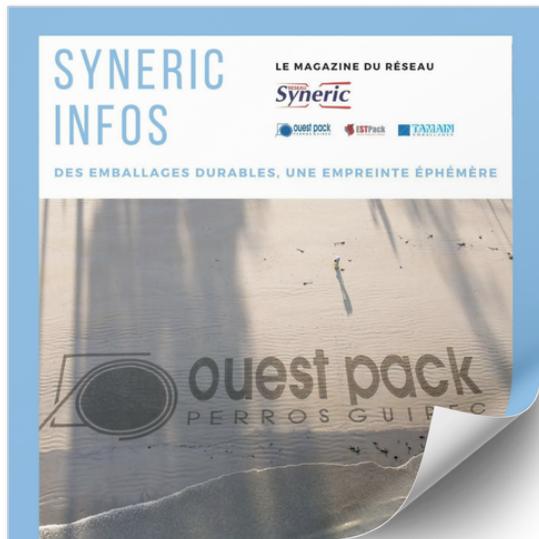
Excellent salon à tous !

JEAN-FRANÇOIS PERRAULT



 **ouest pack**
PERROS GUIREC

AU SOMMAIRE DE CE NUMÉRO



L'AGENDA RÉGLEMENTAIRE

- EN FRANCE
- LE CADRE EUROPÉEN : PPWR

L'INFO-TRI CONTINUE D'ÉVOLUER

LES RECOMMANDATIONS EN MATIÈRE D'EMBALLAGES SOUPLES

- LES RECOMMANDATIONS POUR LES EMBALLAGES SOUPLES EN PP OU EN PP/PE
- LES RECOMMANDATIONS POUR LES EMBALLAGES SOUPLES EN PE SOUPLES
- LES RECOMMANDATIONS POUR LES PAPIERS-CARTONS
- LES MATÉRIAUX CONDAMNÉS
- LES RECOMMANDATIONS POUR LES SACS DE FRUITS ET LÉGUMES COMPOSTABLES
- L'EXCEPTION QUI CONFIRME LA RÈGLE

L'AGENDA RÉGLEMENTAIRE



EN FRANCE

La loi AGECE de février 2020 prévoit qu'à partir de 2030, TOUS les emballages devront être recyclables. Mais qu'entend-on exactement par "recyclable" ? En France, le décret 2022-748 désigne CITEO et le COTREP (Comité Technique pour le Recyclage des Emballages Plastiques) pour encadrer cette définition. Ces deux organismes ont conçu un outil d'évaluation de la recyclabilité des emballages appelé TREE, afin de livrer un résultat au plus proche de la réalité industrielle du recyclage en France.

LE CADRE EUROPÉEN : PPWR

Au niveau européen, alors qu'il existe aujourd'hui plus de 30 organismes qui délivrent des recommandations différentes sur la recyclabilité des emballages, un texte visant à harmoniser le paysage réglementaire a été adopté le 22 novembre dernier : il s'agit du PPWR (Proposal Packaging and Packaging Waste Regulation).

Lien vers le texte d'orientation générale : <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-16946-2023-INIT/fr/pdf>

Un règlement* sera adopté par la Commission Européenne courant 2024. Il viendra annuler et remplacer la directive emballage actuellement en vigueur en France et imposer des règles communes à tous les pays européens. Nous espérons qu'il ne contredira pas significativement la loi AGECE qui prévoit l'interdiction des emballages non recyclables en 2030.



* un règlement est un texte qui s'applique immédiatement, sans que les états membres puissent le modifier.

Le CEN (European Committee for Standardization, www.cencenelec.eu) définira des critères d'écoconception. Ceux-ci seront utilisés pour évaluer la recyclabilité des emballages, et chaque emballage recevra une note allant de A à E en fonction de sa capacité à être recyclé. Les emballages notés de A à D seront considérés comme plus ou moins recyclables, tandis que ceux notés E ne le seront pas.



Deux conséquences au niveau national :

- Tous les produits notés E seront interdits de mise sur le marché.
- Le tarif CITEO sera modulé par la recyclabilité du produit et donc par sa note (A, B, C ou D). Il ne sera plus calculé par UVC, mais par unité jetée (par exemple, pour un pot de yaourt, on compte désormais le pot + son opercule, et non le pot de yaourt).

On passe donc d'un modèle « volontaire » à des critères obligatoires pour atteindre 100% d'emballages recyclables d'ici 2030.

Les négociations actuellement en cours prennent la forme d'un "trilogue" Parlement / Conseil / Commission Européenne et certaines filières comme celle de l'industrie papetière se sentent déjà menacées par certains points de discussion. Un autre point de vigilance concerne les élections européennes de juin prochain qui pourraient conduire à un renouvellement de la Commission Européenne...

14 NORMES SUR LA RECYCLABILITÉ DES PLASTIQUES

Concrètement, il est annoncé la publication de 14 normes européennes, c'est-à-dire 14 textes, espérée d'ici aout 2025 :

- 1 sur la méthodologie recyclabilité globale
- 6 normes avec des tableaux vert/jaune/rouge pour les emballages PET, PE, PP et PS
- 7 normes de protocole de test, pour mettre à jour les tableaux

Les composants d'emballages classés en rouge seront interdits et le classement en jaune aura une incidence sur l'évaluation de la recyclabilité et le tarif.

Toute la chaine de valeur est investie par ce travail d'harmonisation :

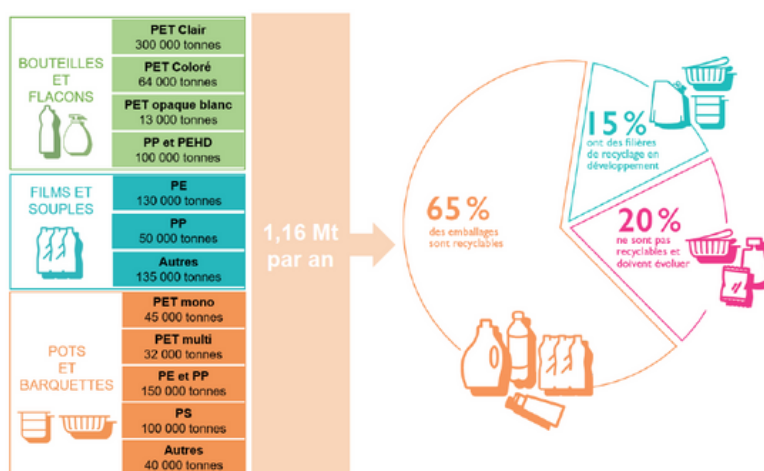
- les entreprises qui fabriquent les polymères
- les entreprises qui fabriquent des emballages
- les entreprises qui mettent les produits sur les marchés
- les recycleurs, les acteurs du tri
- les ONG environnementales
- et la Commission Européenne.

Ces normes seront applicables et obligatoires à partir de 2030, comme le prévoyait la loi AGECE.

La Commission Européenne a prévu d'autres jalons de réduction des emballages en 2035, 2040 etc.

Ces dispositions européennes serviront de cadre aux états membres et la France devra faire évoluer les dispositions de la loi AGECE pour rester en phase avec ces évolutions.

Recyclabilité : où en est-on ?



Chiffres 2021 mis en marché en France

[Lien vers le webinar organisé par CITEO le 24/01/24](#)

<https://www.youtube.com/watch?v=Wmih34OJjQ4>

L'INFO-TRI CONTINUE D'ÉVOLUER

La dernière signalétique de tri harmonisée a été conçue pour faciliter le geste de tri du consommateur. Depuis le 1er janvier 2022, elle doit apparaître obligatoirement sur les emballages ménagers et papiers graphiques.



LES EXIGENCES EN MATIÈRE D'ÉTIQUETAGE

UTILISATION DE LA MENTION "RECYCLÉ"

Le % en masse de matières recyclées effectivement incorporées doit être précisé "emballage comportant au moins [%] de matières recyclées".

UTILISATION DE LA MENTION "RÉEMPLOI"

On utilisera la mention "emballage réemployable" ou "emballage rechargeable" en suivant la législation du [décret 2022/748](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045726094). www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045726094

UTILISATION DE LA MENTION "RECYCLABLE"

On utilisera la mention "emballage majoritairement recyclable" si celui-ci est défini comme tel par l'éco-organisme, ou la mention "emballage recyclable en un emballage de même nature" le cas échéant.

L'APPROCHE "MASS BALANCE"

Le concept de "mass balance" consiste à suivre et quantifier les flux de matières premières d'origine particulière tout au long de la chaîne de valeur en attribuant des quantités spécifiques de matières premières à chaque étape du processus de fabrication à la place ou en complément de leurs équivalents pétrosourcés.

En matière de packaging et d'économie circulaire, le concept de "mass balance" est très utile pour mesurer les taux d'incorporation de matières issues de ressources renouvelables biosourcées ou recyclées, l'objectif ultime étant de quantifier la réduction de matières issues de ressources fossiles (gaz naturel, pétrole, charbon, ...)

A ce jour, si les systèmes de certification d'emploi de matières renouvelables ou recyclées tels l'[ISCCPLUS](https://www.iscc-system.org) (www.iscc-system.org) sont reconnus, il n'y a pas de consensus pour communiquer de manière quantitative sur les emballages des produits commercialisés.

LES RECOMMANDATIONS DU COTREP EN MATIÈRE D'EMBALLAGES SOUPLES

QU'EST CE QUE LE COTREP ?

Centre de ressources et d'expertise sur la recyclabilité des emballages ménagers en plastiques en France - le COTREP (Comité Technique pour le Recyclage des Emballages Plastiques) a été créé en 2001 par Citeo, Elipso, et Valorplast. Il intègre depuis 2020 le SRP - Syndicat national des régénérateurs de matières plastiques.

Il regroupe les acteurs clés pour tendre vers 100 % d'emballages plastiques recyclables :

- Les producteurs de plastiques vierges et additifs au travers de Valorplast,
- Les fabricants d'emballages plastiques au travers d'Elipso,
- Les marques et les distributeurs au travers de Citeo,
- Les régénérateurs de plastique au travers du SRP.

A SAVOIR

Les sachets, étuis, films de regroupement, doypacks représentent environ 280 000 tonnes de déchets par an, soit 26% des emballages ménagers en plastique et 6% de tous les emballages ménagers (source : CITEO, 2009 et ADEME, CITEO, Adelphe, 2016).

Ces emballages souples sont de composition variée (PET, PEBD, PP, PVC, ...) et certains d'entre eux peuvent être constitués de plusieurs matériaux plastiques, papier, aluminium, etc. Certains habitants peuvent les trier depuis 2012, avec le programme national d'extension des consignes de tri. Tous les habitants peuvent les mettre dans leur poubelle de tri depuis 2022.



Gisement des films et souples en France
Source : CITEO

LES RECOMMANDATIONS EN MATIÈRE D'EMBALLAGE

- LES RECOMMANDATIONS POUR LES EMBALLAGES SOUPLES EN PP OU EN PP/PE
- LES RECOMMANDATIONS POUR LES EMBALLAGES SOUPLES EN PE SOUPLES
- LES RECOMMANDATIONS POUR LES PAPIERS-CARTONS
- LES MATÉRIAUX CONDAMNÉS
- LES RECOMMANDATIONS POUR LES SACS DE FRUITS ET LÉGUMES COMPOSTABLES
- L'EXCEPTION QUI CONFIRME LA RÈGLE

LES RECOMMANDATIONS POUR LES EMBALLAGES SOUPLES EN PP OU EN PP/PE

Les emballages souples en PP ou PP/PE ne sont pas recyclables au sens du décret QCE*, la filière est en développement. Trois projets industriels de recyclage chimique sont prévus et permettent d'envisager un passage à « recyclable » en 2025 en France.

Les recommandations ci-après concernent les emballages souples majoritairement en PP, dont les emballages souples complexes PP/PE majoritairement en PP.

En 2024, le COTREP priorise la réalisation de tests de tri optique à l'étape de régénération afin d'identifier précisément l'orientation des souples complexes PP/PE majoritairement PE . Ces tests permettront de clarifier quelles recommandations (souple PE ou souple PP et PP/PE) doivent être utilisées pour les complexes PP/PE majoritairement en PE. A date, avec les connaissances actuelles, pour les emballages souples complexes PP/PE majoritairement en PE, se référer au tableau de recommandations des souples PE.

| RECOMMANDATIONS POUR LES EMBALLAGES PP OU PP/PE SOUPLES | | | | | |
|---|--|---|---|--|--|
| | COMPATIBILITÉ TOTALE – IDÉALE | COMPATIBILITÉ PARTIELLE – TOLÉRÉ | COMPATIBILITÉ LIMITÉE - À ÉVITER | NON COMPATIBLE ET / OU PERTURBATEUR | COMMENTAIRES |
| CORPS | | | | | |
| EMBALLAGE | <ul style="list-style-type: none"> • PP • PP associé à du PE | <ul style="list-style-type: none"> • PP associé à l'EVA | | <ul style="list-style-type: none"> • PP associé avec une autre résine (PP/PET, etc.) • PP associé à un matériau non plastique (bois, céramique, papier, etc.) • Plastiques thermodurcissables • Autre résine : PET, PLA, PVC, PS, etc. | Ces recommandations s'appliquent pour les emballages majoritairement en PP, destinés à un recyclage chimique |
| COULEUR (DANS LA MASSE) | <ul style="list-style-type: none"> • Incolore et toutes couleurs | | | <ul style="list-style-type: none"> • Colorant sombre non triable en couche externe | |
| BARRIÈRE | | <ul style="list-style-type: none"> • EVOH avec tielayer • Couche AlOx, SiOx • Noir de carbone en couche interne • Métallisation en couche interne | <ul style="list-style-type: none"> • PA • Coating aqueuse base type • PVOH • Lamination aluminium | <ul style="list-style-type: none"> • Autres barrières et résines (multicouches, blends) • PVDC | |
| ADDITIFS ET DENSITÉ | | <ul style="list-style-type: none"> • PP ou PP/PE avec moins de 5% de charge | <ul style="list-style-type: none"> • PP ou PP/PE avec 5 à 30% de charge | <ul style="list-style-type: none"> • PP ou PP/PE avec plus de 30% de charge • Additifs bio- / oxo- / photodégradables, nanocomposites | |
| SYSTÈME DE FERMETURE | | | | | |
| BOUCHON ET AUTRE (ZIP, ...) | <ul style="list-style-type: none"> • PE, PP, OPP, PP/PE | | <ul style="list-style-type: none"> • Papier • Silicone et TPE • Métal • Textile • Autres résines et matériaux (PET, PS, bois, etc) | <ul style="list-style-type: none"> • Plastiques thermodurcissables • PVC | |
| DÉCORS | | | | | |
| MARQUAGE DIRECT SUR EMBALLAGE | <ul style="list-style-type: none"> • Sans impression • Marquage au laser • Marquage de la date de péremption ou de production | <ul style="list-style-type: none"> • Impression directe • Encre métallisée partielle • Bonnes pratiques EuPIA | | <ul style="list-style-type: none"> • Encre métallisée intégrale | |
| ETIQUETTE SUR CORPS | <ul style="list-style-type: none"> • PP, OPP • PE | | <ul style="list-style-type: none"> • Papier • PET | <ul style="list-style-type: none"> • PVC | |
| ENCRE (SUR ETIQUETTE) | <ul style="list-style-type: none"> • Pas d'impression • Bonnes pratiques EuPIA | <ul style="list-style-type: none"> • Autres encres • Impression partielle avec encre métallisée | | <ul style="list-style-type: none"> • Impression intégrale avec encre métallisée | |
| AUTRES ÉLÉMENTS | | | | | |
| | <ul style="list-style-type: none"> • Poignée PP, OPP, PE • Valve PP, PE | | | <ul style="list-style-type: none"> • PVC | |

LES RECOMMANDATIONS POUR LES EMBALLAGES SOUPLES EN PE SOUPLES

Les recommandations du COTREP sont basées sur les retours d'expériences des recycleurs qui reçoivent des balles d'emballages ménagers issues de la collecte sélective et ne concernent donc que les emballages ménagers. Le COTREP continue ses évaluations et les seuils de comptabilité limitée ou à éviter sont susceptibles d'évoluer.

A titre d'exemple, le COTREP suit de très près le taux d'EVOH dans les PE souples et pourrait revoir ses recommandations si ce taux venait à devenir trop important dans le gisement global.

| RECOMMANDATIONS POUR LES EMBALLAGES EN PE SOUPLES | | | | | |
|---|---|--|---|---|--|
| | COMPATIBILITÉ TOTALE – IDÉALE | COMPATIBILITÉ PARTIELLE – TOLÉRÉ | COMPATIBILITÉ LIMITÉE - À ÉVITER | NON COMPATIBLE ET / OU PERTURBATEUR | COMMENTAIRES |
| CORPS | | | | | |
| EMBALLAGE - HORS BARRIÈRE ET ADDITIFS | <ul style="list-style-type: none"> PEBD | <ul style="list-style-type: none"> Autres PE PE orienté | <ul style="list-style-type: none"> PE associé à l'EVA | <ul style="list-style-type: none"> PE associé à une autre résine (PE/PET, PE/PP, etc.) PE associé à un autre matériau non plastique (bois, céramique, etc.) Plastiques thermodurcissables Autres résines : PP, PET, PLA, etc. | <ul style="list-style-type: none"> EVA en cours d'étude |
| COULEUR (COLORATION DANS LA MASSE) | <ul style="list-style-type: none"> Incolore et toutes couleurs | | | <ul style="list-style-type: none"> Colorant sombre non triable en couche externe | |
| BARRIÈRE | | <ul style="list-style-type: none"> EVOH avec tielayer* Noir de carbone en couche interne Métallisation en couche interne* | <ul style="list-style-type: none"> Couche SiOx*, AlOx Coating base aqueuse type PVOH* | <ul style="list-style-type: none"> PA* Lamination aluminium Autres barrières et résines (multicouches, blends) | *issu de test |
| ADDITIF ET DENSITÉ | | <ul style="list-style-type: none"> PE expansé/moussé (gaz, agents d'expansion) de densité < 1 | | <ul style="list-style-type: none"> PE chargé (charges et autres agents) de densité > 1 PE chargé puis expansé/moussé de densité <1 Additifs bio- / oxo- / photodegradables, nanocomposites | |
| BOUCHONS ET AUTRES ÉLÉMENTS (ZIP...) | <ul style="list-style-type: none"> PE | <ul style="list-style-type: none"> Plastique d>1 (hors PVC) | <ul style="list-style-type: none"> Papier Textile PP, OPP* Métaux | <ul style="list-style-type: none"> Autre plastique d<1 Plastiques thermodurcissables Élément en plastique sombre non triable d<1 (hors PE) PVC | |

RECOMMANDATIONS POUR LES EMBALLAGES EN PE SOUPLES (SUITE)

| | COMPATIBILITÉ TOTALE – IDÉALE | COMPATIBILITÉ PARTIELLE – TOLÉRÉ | COMPATIBILITÉ LIMITÉE - À ÉVITER | NON COMPATIBLE ET / OU PERTURBATEUR | COMMENTAIRES |
|--|---|--|--|---|--|
| DÉCORS | | | | | |
| MARQUAGE DIRECT SUR EMBALLAGE | <ul style="list-style-type: none"> Sans impression Marquage au laser Marquage de la date de péremption | <ul style="list-style-type: none"> Impression directe – encre non lavable dans l'eau à température ambiante Bonnes pratiques EuPIA | | <ul style="list-style-type: none"> Impression directe – encre lavable dans l'eau à température ambiante Encre métallisée | |
| ÉTIQUETTE SUR CORPS | <ul style="list-style-type: none"> PE avec adhésif détachable au lavage | <ul style="list-style-type: none"> Papier avec adhésif détachable au lavage PE avec adhésif non détachable au lavage Plastique d>1 avec adhésif détachable au lavage (ex. PET, PETG, PS) | <ul style="list-style-type: none"> Papier adhésif détachable au lavage PP, OPP | <ul style="list-style-type: none"> PVC Autres plastiques d<1 Autres Plastiques d> 1 avec adhésif non détachable au lavage Multicouches avec couche aluminium (ex. PP/alu) | |
| ADHÉSIF (ÉTIQUETTE ET OPERCULE COLLÉ) | <ul style="list-style-type: none"> Détachable au lavable dans l'eau à température ambiante et sans résidu sur emballage | | | <ul style="list-style-type: none"> Non détachable au lavage dans l'eau à température ambiante | <ul style="list-style-type: none"> limiter la quantité d'adhésif utilisé |
| ENCRE (SUR ÉTIQUETTE) | <ul style="list-style-type: none"> Non lavable dans l'eau à température ambiante (ex. impression en couche sandwich ou impression en surface avec vernis) Bonne pratique EuPIA | | | <ul style="list-style-type: none"> Lavable dans l'eau à température ambiante (ex. impression de surface) Métallisée | |
| AUTRES ÉLÉMENTS | | | | | |
| AUTRES ÉLÉMENTS | <ul style="list-style-type: none"> Poignée PE | <ul style="list-style-type: none"> Valve PE | <ul style="list-style-type: none"> Poignée PP, OPP* Renfort de poignée en papier Valve PP | <ul style="list-style-type: none"> Poignée PE thermodurcissable Renfort de poignée en PS de d<1 PVC | |

LES RECOMMANDATIONS POUR LES PAPIERS-CARTONS

Un emballage en papier-carton est un emballage dont plus de 50 % de son poids est constitué du matériau papier-carton. Ne font pas partie du matériau papier-carton les substances ou matériaux déposés sur la surface tels que couchages, enductions (y compris avec dépôt minéral), encres^{2*}, vernis, ou laminations.

Une matrice de recyclabilité des emballages papier-carton a été éditée par Cerec-Emballages (www.cerec-emballages.fr). Elle est disponible [ici](http://www.cerec-emballages.fr/evaluez-votre-emballage/la-matrice-de-recyclabilite) (www.cerec-emballages.fr/evaluez-votre-emballage/la-matrice-de-recyclabilite).

| RECOMMANDATIONS POUR LES EMBALLAGES PAPIER-CARTON | | | | | |
|---|--|--|--|--|--|
| | COMPATIBILITÉ TOTALE – IDÉALE | COMPATIBILITÉ PARTIELLE – TOLÉRÉ | COMPATIBILITÉ PARTIELLE - À ÉVITER | NON COMPATIBLE ET / OU PERTURBATEUR | COMMENTAIRES |
| DÉCORS | | | | | |
| MATERIAU PRINCIPAL (NATURE DES FIBRES OU MISE EN OEUVRE) | <p>Nature des fibres fibres de cellulose naturelles défibrées (ex : pulpe de bois, pulpe de canne à sucre,...)</p> <p>Mise en œuvre - papier carton plat - papier carton ondulé - cellulose moulée - papiers translucides/transparents (calque, glassine, papier cristal...)</p> | | | <p>Nature des fibres - fibres synthétiques : plastiques, celluloses régénérées (telles que Viscose, Cellophane, Lyocell, Modal ...) - matériau végétal non défibré (bois, bambou, feuille de palmier, cabosses de cacao,...) <i>ces matériaux ne sont pas du papier-carton</i></p> <p>Mise en œuvre papier carton armé</p> | Il faut bien distinguer ce qui relève de la composition du végétal, qui contient en outre de la cellulose, des éléments constitutifs du papier-carton. Le glossaire permet de préciser certains points. |
| TRAITEMENT DANS LA MASSE OU CHARGES | <p>Dans la masse Pâte à papier blanchie, teintée dans la masse, kraft ou écrue (non blanchie)</p> | <p>En charges - Débris végétaux non défibrés incorporés dans la pâte à papier (brins d'herbe, coques de cacao,...) - fibres synthétiques (plastiques, celluloses régénérées telles que Viscose, Cellophane, Lyocell, Modal ...)</p> | <p>Traitement pour résistance à l'état humide -REH- traitement dont le seuil de ralentissement de défibrage des fibres est < à 45 minutes (seuil vérifiable en test laboratoire)</p> | <p>Traitement pour résistance à l'état humide - REH- défibrage insuffisant au bout de 45 min (test laboratoire)</p> | <p><i>Exemple de traitements REH -> résines à base de PAE (Polyamide Amine Epichlorhydrine)</i></p> |
| COUCHAGES / BARRIERES | <p>Couchages, enductions minérales *1 Couchages, enductions polymérique PVOH Caséine</p> | <p>Extrusions ou laminations *3 plastiques hors PVC/PVdC (PE,PP, PLA,PET, acétate de cellulose...) Papier siliconé Viscose Cellophane Complexes PE/aluminium Film aluminium</p> | PVC/PVdC *2 | | <p>*1 : les charges minérales dans la masse sont comprises dans le matériau papier carton *2 : la présence de PVC/ PVdC n'est pas perturbatrice du process de recyclage mais génère des émissions de chlore lors de la valorisation énergétique des déchets de recyclage *3 dans le cas d'emballages avec un taux de papier-carton proche de 50 %, s'assurer que le taux de rejet du recyclage ne dépasse pas les 50 %, condition sine qua non pour que cet emballage puisse être considéré comme recyclable selon le CEREC.</p> |

RECOMMANDATIONS POUR LES EMBALLAGES PAPIER-CARTON

| | COMPATIBILITÉ TOTALE – IDÉALE | COMPATIBILITÉ PARTIELLE – TOLÉRÉ | COMPATIBILITÉ PARTIELLE - À ÉVITER | NON COMPATIBLE ET / OU PERTURBATEUR | COMMENTAIRES |
|---|---|---|--|-------------------------------------|--|
| DÉCORS | | | | | |
| SYSTEME DE FERMETURES / FENETRES | Ruban adhésif en papier Couvercles en papier - carton, cellulose moulée Fenêtre en papier transparent (cristal, glassine, calque,...) | Ruban adhésif plastique, colle Zip en plastique Fenêtre plastique Plastique (couvercle, bouchons...) Hors PVC / PVdC* ² Autres matériaux (métal, bois) Traitements de surface de type couchages/barrières (ligne au-dessus) | Contenant du PVC/ PVdC * ² | | <i>*² : la présence de PVC/ PVdC n'est pas perturbatrice du process de recyclage mais génère des émissions de chlore lors de la valorisation énergétique des déchets de recyclage</i> |
| MATERIAU POUR ETIQUETTES | Etiquette en papier | Etiquette en plastiques (hors PVC / PVdC *²) Etiquette en papier traitée REH (résistante à l'état humide) | Etiquette contenant du PVC / PVdC *² | | <i>*² : la présence de PVC/ PVdC n'est pas perturbatrice du process de recyclage mais génère des émissions de chlore lors de la valorisation énergétique des déchets de recyclage</i> |
| ENCRE ET IMPRESSION | | Encres de couleurs vives et à fort dégorgement | Encres contenant plus de 1% de MOSH et MOAH (huiles minérales) | | |
| ADHESIFS / COLLES | Classable, éliminable (ex : thermofusibles, non PSA) ils seront facilement éliminés par les classeurs | Dispersables Ils seront éliminés dans les eaux de process | Partiellement dispersables et/ou non classables Comportement intermédiaire qui peut générer des stickies dans la pâte à papier recyclée | | |
| AUTRES ELEMENTS | | Outre (BIB ®) Puces RFID | | | |

LES MATÉRIAUX CONDAMNÉS

CITEO décrit les filières de recyclage qui n'existent pas. En effet, certaines résines plastiques (PVC, PVdC, ABS, PA, PC..) ne disposent pas de filières pérennes car les gisements mis en marché ne sont pas suffisants pour justifier l'organisation d'une filière industrielle de tri, et de régénération. Elles disparaissent du monde de l'emballage pour ne laisser que des emballages en PET, PE, PP, PS ou papier-carton. Il en va de même pour les emballages compostables dont les jours sont comptés.

Source : COTREP_01/22 www.cotrep.fr/content/uploads/sites/3/2022/02/20220127-matine-cotrep-vf.pdf

LES RECOMMANDATIONS POUR LES SACS DE FRUITS ET LÉGUMES COMPOSTABLES

Les emballages souples compostables n'ont pas vocation à être traités dans le cadre de la filière de recyclage des emballages souples PE. Les sacs de fruits et légumes compostables ont vocation à intégrer d'autres filières (par exemple des filières spécifiques de compostage).

Le COTREP s'est interrogé sur la capacité des centres de tri équipés de tri optique proche infrarouge à maintenir la qualité des balles d'emballages souples PE et sur la capacité des régénérateurs d'emballages souples PE à gérer ces emballages compostables.

Les résultats de ces essais sont disponibles dans l'Avis Général 58

<https://www.cotrep.fr/content/uploads/2019/07/cotrep-ag58--souples-compostables.pdf>

En l'état actuel des quantités mises sur le marché, des conditions de tri et de régénération utilisées en France, les emballages souples compostables ne perturbent pas significativement cette filière. Ils doivent être néanmoins orientés vers les refus en centre de tri, et ne sont donc pas compatibles avec la filière de régénération des PE souples.

L'EXCEPTION QUI CONFIRME LA RÈGLE

Il existe des exceptions aux règles européennes de l'économie circulaire qui prévoient la réutilisation ou le recyclage. Il s'agit par exemple des emballages compostables pour des filières très particulières comme celle des fruits et légumes. En effet, le législateur a estimé que, compte tenu de leur nature, les fruits et légumes pouvaient bénéficier de dispositions dérogatoires prévues par les directives européennes et être conditionnés dans des emballages compostables plutôt que recyclables.



VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?

VOTRE ÉQUIPE COMMERCIALE VOUS RÉPOND !



**PHILIPPE
NICOLAS**

TECHNICO-
COMMERCIAL

+33 607 215 928

phn@syneric.com



**JEREMY
BRIAND**

TECHNICO-
COMMERCIAL

+33 685 135 982

jb@syneric.com



**ESTELLE
DOOZE**

COORDINATRICE
COMMERCIALE &
MARKETING

+33 686 859 441

direction@syneric.com



**MARINE
LE MOUHAER**

ASSISTANTE
COMMERCIALE

+33 296 490 496


commercial@syneric.com


Retrouvez-nous à Rennes ! HALL 10 STAND B54-B60




RESEAU
Syneric

Syneric, un réseau d'experts en emballage au service de l'industrie
Syneric, a network of packaging experts serving industry

 +33 296 490 490

 info@syneric.com

 www.syneric.com

